

Lettre d'info Congés payés du salarié en arrêt maladie < 1 an.

Dans les 30 jours de la reprise du salarié malade

Articles L.3141-19-1 et L.3141-19-3 du Code du travail

[NOM DU SALARIÉ]

[ADRESSE DU SALARIÉ]

A [LIEU], le [DATE]

Par lettre remise en main propre contre décharge

Ou E-mail avec accusé de réception

Objet : Information sur vos droits à congés payés

Madame, Monsieur,

Suite à votre période d'arrêt maladie, vous avez repris votre poste le **[DATE]**. Vous trouverez ci-après votre solde et les modalités de prise de vos congés payés.

Congés payés acquis et non pris avant votre arrêt maladie : [NOMBRE] jours ouvrables

[SI NÉCESSAIRE] Congés payés acquis en arrêt maladie sur la période d'acquisition achevée au 31 mai [ANNÉE] : [NOMBRE] jours ouvrables

Congés payés acquis en arrêt maladie sur la période d'acquisition en cours :
[NOMBRE] jours ouvrables

Vous pouvez poser vos congés payés acquis pendant toute la période légale de prise (en cours ou à venir selon leur date d'acquisition). A titre exceptionnel, pour les congés payés acquis qui n'ont pas pu être pris dans la période légale de prise, vous bénéficiez d'un délai de report de 15 mois à compter de la date de ce courrier pour les poser, soit jusqu'au [DATE].

Nous vous prions de recevoir, [Madame, Monsieur], nos sincères salutations.

[NOM DE L'EMPLOYEUR]